



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1998/SR.50
8 janvier 1999

ORIGINAL : FRANÇAIS

Reprise de la session de fond de 1998

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 50e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 16 décembre 1998, à 15 heures

Président : M. SOMAVÍA (Chili)

SOMMAIRE

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

Thème de la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles pendant la session de fond de 1999

Répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : droits de l'homme

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

La séance est ouverte à 15 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION (suite)
(E/1998/99, E/1998/L.52)

Thème de la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles pendant la session de fond de 1999

Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de décision I tel qu'il figure dans le document E/1998/L.52.

Il en est ainsi décidé.

Répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

M. NEBENZIA (Fédération de Russie) prend la parole au nom du Groupe des États d'Europe orientale pour présenter le projet de résolution E/1998/L.51. Ayant rappelé le paragraphe 25 de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, il fait remarquer que certaines régions se sont retrouvées, à la fin du processus de restructuration, moins représentées dans certaines instances qu'elles ne l'étaient au début du processus. Cela est normal si le nombre total de sièges a diminué. Pour ce qui est du Groupe des États d'Europe orientale, il ne disposait que de deux sièges au sein du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [organe prédécesseur du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM)] quand il ne comptait que huit pays, ce qui était logique. Mais même quand le nombre de ses pays membres a été multiplié par trois, il n'avait toujours que deux sièges, anomalie à laquelle la résolution 48/162 visait à remédier en lui accordant quatre sièges dans les conseils d'administration des fonds et programmes. Par ailleurs, le paragraphe 30 de la résolution 48/162 stipule que "les mêmes dispositions devraient s'appliquer au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire" et qu'à cet effet, "il conviendrait d'entreprendre ... des consultations ... entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Or, lesdites consultations ont abouti à l'adoption de la résolution 50/8 de l'Assemblée générale qui n'accorde au Groupe que deux sièges. Néanmoins, cette décision n'est pas définitive puisqu'en vertu du paragraphe 3 de la résolution, la répartition des sièges doit être revue dans la perspective d'un objectif précis, à savoir "que la composition définitive [du Conseil d'administration] corresponde aux directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25 et 30", et d'une

/...

échéance déterminée, "les conclusions de ces travaux étant applicables à compter du 1er janvier 2000".

L'orateur rappelle que pendant toute l'année 1998, des consultations ont été menées au sein des groupes régionaux, sous la direction du Président du Groupe de travail de New York, pour rechercher un compromis, en coordination avec leurs interlocuteurs à Rome. Après plusieurs propositions jugées peu satisfaisantes, une étape décisive a été franchie au prix d'une concession importante pour le Groupe des États d'Europe orientale : ils acceptaient de n'occuper qu'un seul siège au lieu de deux et demandaient qu'un nouvel examen de la question ait lieu conformément au paragraphe 3 de la résolution 50/8 de l'Assemblée générale. Ils tiennent à souligner que cette demande n'était pas motivée par le simple désir de faire réexaminer la question mais par le souci de faire appliquer le principe énoncé au paragraphe 3. Toutefois, malgré la souplesse et l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve, il n'a pas été possible de parvenir à un accord. En présentant le projet de résolution E/1998/L.51, les États d'Europe orientale font une nouvelle tentative pour trouver un compromis. Ce texte a été établi à partir des suggestions du Président du Groupe de travail de New York et de divers autres groupes de pays. D'aucuns affirment qu'il s'agit d'une proposition entièrement nouvelle, compromettant les chances d'une approbation définitive du projet précédent alors qu'un accord était imminent. En réalité, les négociations ne pouvaient pas aboutir aussi rapidement et les partenaires de Rome n'étaient pas disposés à souscrire à la version précédente du projet. Soucieux, à l'égard du Conseil, du Président du Groupe de travail de New York et de tous ceux qui ont investi leur temps et leur énergie dans cette entreprise, de ne pas laisser perdre un an d'efforts, le Groupe présente ce projet de résolution qui tente de concilier les préoccupations de tous les groupes d'États, tout en reflétant le principe adopté par les États d'Europe orientale, à savoir qu'ils ne peuvent envisager de fonder une solution de compromis sur le rejet des dispositions pertinentes des résolutions 48/162 et 50/8 de l'Assemblée générale. Les pays de l'Europe orientale invitent leurs partenaires à examiner ce projet avec eux et espèrent qu'un accord se dégagera d'ici la session d'organisation de 1999 du Conseil économique et social.

Mme DUDA (Pologne) souhaite préciser les raisons particulières de l'adhésion de son pays à la position défendue par la Fédération de Russie au nom

du Groupe des États d'Europe orientale. La Pologne, en tant que membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques et se préparant à entrer à l'Union européenne, s'est engagée à soutenir les efforts des pays en développement et ce, en contribuant dans la mesure de ses moyens aux mécanismes internationaux d'aide au développement. Elle compte notamment participer davantage au Programme alimentaire mondial et prévoit de verser une contribution volontaire à ce programme en 1999. Toutefois, elle considère qu'un désaveu des décisions prises au titre des résolutions 48/162 et 50/8 de l'Assemblée générale serait inacceptable et pourrait l'amener à reconsidérer sa décision relative à sa contribution volontaire au PAM.

Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de décision II tel qu'il figure dans le document E/1998/L.52.

Il en est ainsi décidé.

Participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission de la condition de la femme

Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil approuve le projet de décision III tel qu'il figure dans le document E/1998/L.52.

Il en est ainsi décidé.

Élections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures (E/1998/97, E/1998/L.1/Add.18 à 24, E/1998/L.2/Add.3, E/1998/L.53)

Comité des politiques de développement

Le PRÉSIDENT rappelle qu'en vertu des résolutions 1998/46 et 1998/47 du Conseil en date du 31 juillet 1998, le Comité de la planification du développement a été rebaptisé Comité des politiques de développement et qu'il se composera de 24 membres nommés pour trois ans, les mandats étant simultanés et commençant le 1er janvier 1999. Il est demandé au Conseil d'approuver la liste des 24 experts proposés par le Secrétaire général, figurant dans le document E/1998/L.1/Add.22.

M. WINNICK (États-Unis d'Amérique) s'étonne qu'après de longues négociations qui ont abouti à la cessation des mandats des membres précédents, la nouvelle liste soit composée pour près des deux tiers des anciens noms et demande des précisions quant aux principes de base et aux critères qui ont présidé au choix des nouveaux candidats et sur la nature des consultations qui ont été menées avec les États Membres.

M. KINNIBURGH (Département des affaires économiques et sociales) explique que le Secrétariat s'est employé activement à chercher des experts, au sein du Secrétariat même et à l'extérieur, et a examiné au moins 60 candidatures potentielles. Il a eu du mal à trouver des candidats pour les raisons suivantes; les personnes pressenties étaient découragées par le fait que la charge de travail serait importante et que leur participation ne serait pas rémunérée. Les modalités de fonctionnement du nouveau Comité suscitaient également des préoccupations. Les thèmes de ses travaux ne seraient pas définis avant février, le Comité lui-même se réunirait en mai et devrait établir son rapport pour juillet. Le Secrétariat a estimé que les compétences techniques et la continuité étaient des considérations importantes, étant donné la nature des responsabilités confiées au Comité. La mesure du nouveau critère de vulnérabilité pour les pays les moins avancés (PMA), par exemple, est un domaine très technique. Répondant à une question du Président, le représentant du Secrétariat précise que les femmes représentent environ 25 % des candidats proposés. Il a été impossible au Secrétariat de trouver un plus grand nombre de femmes ayant les compétences techniques requises tout en tenant compte de l'exigence d'une répartition géographique équitable.

Le PRÉSIDENT dit qu'il conviendrait de faire savoir au Secrétaire général qu'il aurait été souhaitable d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes au sein du Comité; en l'occurrence, il s'agit d'un organe nouvellement créé et il est dommage que le Secrétariat n'ait pas saisi cette occasion pour montrer qu'il tient compte des résolutions de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

M. KHAN (Département des affaires économiques et sociales) précise qu'à la suite d'une décision prise l'été dernier seulement, il a fallu essayer de trouver un équilibre non seulement dans la représentation des deux sexes mais aussi entre les questions sur lesquelles les travaux du Comité doivent porter pour établir une meilleure articulation entre le développement durable, le développement social et le développement économique dans le cadre d'une approche intégrée, et des liens plus étroits avec le Conseil. La phase actuelle est une phase de transition dans la recherche de cet équilibre.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit qu'il serait en effet nécessaire d'assurer un renouvellement, un rajeunissement et une représentation plus équilibrée des deux sexes dans la composition du Comité et que les défauts

relevés à cet égard peuvent être imputés au délai trop court prévu pour la nomination des membres du Comité et à un manque de précision dans les modalités de fonctionnement définies par la décision relative à la création de ce nouvel organe. Puisqu'il s'agit d'une période de transition, il propose d'élire les candidats de la liste présentée dans le document E/1998/L.1/Add.22 pour un mandat de deux ans, à titre exceptionnel, ce qui éviterait de laisser durer le déséquilibre pendant trois ans.

M. CHOMAR (Mozambique) fait observer qu'il n'est pas certain que l'on parviendra à corriger les déséquilibres dans la composition du Comité après l'expiration du mandat de deux ans. Il croit comprendre que, dans l'optique du représentant du Bangladesh, la durée du mandat serait fixée à trois ans à compter de 2001.

Le PRÉSIDENT invite les délégations à se prononcer sur la proposition du Bangladesh. Répondant au représentant du Mozambique, il confirme que le mandat serait d'abord de deux ans, puis, à partir de 2001, de trois ans. Il serait demandé alors au Secrétaire général de proposer des candidatures en tenant compte des principes de renouvellement, de rajeunissement et d'équilibre hommes-femmes, sous réserve des compétences techniques requises. Le Président propose au Conseil d'approuver la liste sur cette base et étant entendu qu'il est pris note des préoccupations qui ont été exprimées.

Il en est ainsi décidé.

Commission de la science et de la technique au service du développement
(E/1998/L.1/Add.19)

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 33 membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1999. Conformément aux dispositions énoncées dans le document E/1998/L.1/Add.19, il faudra élire 8 experts parmi les États d'Afrique, 7 parmi les États d'Asie, 4 parmi les États d'Europe orientale, 6 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 parmi les États d'Europe occidentale et autres États. Le Groupe des États d'Afrique appuie la candidature de la Tunisie, le Groupe des États d'Asie celle de la Chine, du Pakistan, de la République de Corée et de la République islamique d'Iran, le Groupe des États d'Europe orientale celle du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, de Cuba, de la Jamaïque et du Paraguay et le Groupe des États d'Europe occidentale et

/...

autres États celle de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de l'Espagne, des États-Unis, de la Grèce, du Portugal et du Royaume-Uni.

M. HIDAYAT (Indonésie) dit que son pays souhaite également présenter un candidat aux élections à la Commission de la science et de la technique au service du développement.

Le PRÉSIDENT dit que dans la mesure où le nombre de candidats proposés est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il propose d'élire ces candidats par acclamation pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1999 et de reporter à une date ultérieure l'élection pour pourvoir aux sièges vacants revenant au Groupe des États d'Afrique et au Groupe des États d'Asie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Les candidats présentés par l'Allemagne, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Espagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la Grèce, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Jamaïque, le Pakistan, le Paraguay, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie et la Tunisie sont élus membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement par acclamation.

Le PRÉSIDENT dit que conformément aux dispositions de la résolution 1998/47 du Conseil, il convient de procéder à un tirage au sort pour échelonner la durée des mandats des nouveaux membres de la Commission.

Le Conseil a décidé, par tirage au sort, ce qui suit: pour le Groupe des États d'Afrique, le mandat de la Tunisie serait de quatre ans; pour le Groupe des États d'Asie, le mandat de l'Indonésie, de la Chine, du Pakistan et de l'Iran serait de quatre ans et celui de la République de Corée de deux ans; pour le Groupe des États d'Europe orientale, le mandat de la Roumanie et du Bélarus serait de quatre ans et celui de la Fédération de Russie et de la Tchécoslovaquie de deux ans; pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le mandat de la Colombie, de la Bolivie et du Paraguay serait de quatre ans et celui de Cuba, de la Jamaïque et du Brésil de deux ans; pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, le mandat de l'Allemagne, de la Belgique, de la Grèce et du Portugal serait de quatre ans, et celui de l'Espagne, des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Autriche de deux ans.
Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection de 24 membres du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement, selon les modalités indiquées dans le document E/1998/L.1/Add.18 et compte tenu des notices biographiques présentées dans les documents E/1998/L.1/Add.20, 21, 23 et 24. Il annonce que le Conseil vient de recevoir les notices biographiques de deux candidats du Groupe des États d'Afrique, M. Owen McDonald Kankhulungo, du Malawi et M. Eddy Kofi Smith, du Ghana.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) annonce que son pays propose la candidature de M. Ainun Nishat, professeur à l'Université de technologie du Bangladesh et expert en ressources en eau.

M. ZARIE ZARE (République islamique d'Iran), annonce que son pays propose la candidature de M. Ahmad Kahrobaian, professeur à l'Université de Téhéran, qui était précédemment membre du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement.

Mme NEWELL (Secrétaire) tient à rappeler aux membres du Conseil que le Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement est un organe d'experts résultant de la fusion du Comité des ressources naturelles et du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement. Or, dans le cas des organes d'experts, les candidatures sont présentées à titre personnel et l'usage veut que le Secrétariat distribue des notices biographiques pour chacun des candidats.

Le PRÉSIDENT demande aux représentants du Groupe des États d'Asie de confirmer qu'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que des membres appartenant à leur groupe présentent des candidatures à titre individuel en cours de séance. En effet, d'ordinaire, la pratique veut que ce soit le groupe qui appuie les candidatures. Le respect de la procédure constituant une garantie pour l'ensemble des membres du Conseil, surtout dans des domaines dont l'importance va bien au-delà des contingences électorales, il vaudrait mieux ne pas déroger aux modalités habituelles, même si dans le cas présent personne ne s'oppose à l'élection des candidats proposés. Le Président espère donc que les représentants du Bangladesh et de l'Iran conviendront de la nécessité de suivre la procédure habituelle et demande que la notice biographique des candidats soit mise à la disposition des membres du Conseil.

M. HANIF (Pakistan), s'exprimant au sujet des candidatures du Bangladesh et de l'Iran, dit que pour maintenir la transparence et la cohésion

au sein du Groupe des États d'Asie, les candidatures doivent être soumises officiellement à l'approbation du Groupe avant d'être communiquées au Secrétariat.

Le PRÉSIDENT propose au Conseil de procéder à l'élection sous réserve que le Groupe des États d'Asie se prononce officiellement sur les candidatures présentées en cours de séance à sa prochaine réunion.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) tient à préciser deux points. Premièrement, le Conseil avait deux élections à son ordre du jour. Dans le premier cas, un candidat présenté par l'Indonésie en cours de séance a été élu. Dans l'autre cas, les candidatures que le Bangladesh et l'Iran ont présentées dans les mêmes conditions ont été mises en attente, et ce alors même que l'Iran avait fait distribuer une notice biographique aux membres du Conseil. Visiblement, les candidats n'ont pas été traités dans des conditions d'égalité.

Deuxièmement, il rappelle qu'au Conseil économique et social, si un groupe présente un nombre de candidatures inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, et si par conséquent des sièges demeurent vacants, les membres ont parfaitement le droit d'élire des personnes dont la candidature a été proposée spontanément au cours de la séance. Le cas s'est déjà produit et il n'y a pas lieu de procéder autrement.

Le PRÉSIDENT dit que la règle de procédure qui a guidé la démarche suivie par le Secrétariat, c'est l'obligation de soumettre une notice biographique des candidats aux élections à des organes d'experts. Puisque tel est le problème, par souci de cohérence, il propose au Conseil de procéder à l'élection sous condition de déroger à l'obligation de présenter une notice biographique.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que si ce n'est pas l'approbation du Groupe qui pose problème, mais la présentation de notices biographiques, il conviendrait de savoir quelle disposition précise du règlement intérieur s'applique en la matière.

Mme NEWELL (Secrétaire) dit qu'un organe d'experts se compose de personnes qui ne sont pas élues en fonction de leur État d'origine mais en fonction de leurs compétences personnelles. Dans le cas de ces organes, le Conseil a pour pratique établie de demander que les candidatures s'accompagnent de notices biographiques.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) répond que les compétences techniques de l'expert bangladais ont été clairement indiquées lors de la présentation de sa candidature et que le Conseil a pu en prendre note.

Le PRÉSIDENT propose en conclusion que compte tenu des vues du groupe régional et du Secrétariat, le Conseil élise les candidats figurant sur la liste dont il a donné lecture, ainsi que les candidats du Malawi, du Ghana et de l'Iran dont la notice biographique a été distribuée, et le candidat du Bangladesh sur la base des informations fournies, étant entendu que certains sièges ne pourront être pourvus faute de candidatures.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Les candidats présentés par le Bangladesh, la Chine, le Costa Rica, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Ghana, l'Iran (République islamique d'), l'Islande, la Jamaïque, le Malawi, le Paraguay, les Pays-Bas, la Roumanie, la Suisse, la Thaïlande, l'Ukraine et le Zimbabwe sont élus membres du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement par acclamation.

Élections reportées de sessions antérieures

Le PRÉSIDENT invite maintenant les membres du Conseil à procéder à des élections reportées de sessions antérieures destinées à pourvoir des sièges vacants dans des organes subsidiaires.

Comité de coordination du programme du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida

Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection, reportée de sessions antérieures, de deux membres du Groupe des États d'Afrique et d'un membre du Groupe des États d'Asie afin de pourvoir des sièges devenus vacants au Comité de coordination du programme du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1999.

Le Groupe des États d'Afrique appuie la candidature du Gabon et de la République-Unie de Tanzanie. En l'absence d'autres candidats, le Président propose d'élire ces candidats par acclamation. Par ailleurs, comme aucune candidature n'a été présentée pour le Groupe des États d'Asie, il propose de reporter à une date ultérieure l'élection du membre de ce groupe.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Gabon et la République-Unie de Tanzanie sont élus membres du Comité de coordination du programme du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida par acclamation.

Commission du développement durable

Le PRÉSIDENT dit que la Finlande a informé le Conseil qu'elle ne pourrait pas s'acquitter de son mandat à la Commission du développement durable après le 31 décembre 1998. En conséquence, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé la candidature de la Suède pour remplir le mandat de la Finlande à compter du 1er janvier 1999. Il propose au Conseil d'élire la Suède par acclamation pour la période restant à courir du mandat de la Finlande.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

La Finlande est élue membre de la Commission du développement durable par acclamation.

Confirmation de candidatures (E/1998/L.2/Add.3)

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le document E/1998/L.2/Add.3 qui contient les noms des représentants des membres des commissions techniques qui ont été soumis au Conseil pour confirmation depuis la clôture de sa dernière session. Il propose au Conseil de confirmer les représentants dont le nom figure dans ce document.

Il en est ainsi décidé.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (E/1998/L.53)

Mme KELLEY (Secrétaire du Conseil) dit que la Côte d'Ivoire a adressé au Conseil une note verbale (E/1998/97) et a communiqué un projet de décision au Secrétariat (E/1998/L.53) mais que dans la mesure où le Conseil n'a pas pu examiner le projet lors de consultations officieuses, il serait bon qu'il reporte à sa session d'organisation de 1999 toute décision y relative.

Le PRÉSIDENT propose au Conseil de se prononcer sur le projet de résolution E/1998/L.53 à sa prochaine session.

Il en est ainsi décidé.

APPLICATION DES RÉOLUTIONS 50/227 ET 52/12 B DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/53/137-E/1998/66, E/1998/61, E/1998/CRP.5)

M. FULCI (Italie) dit que les consultations officieuses menées sur le thème de la restructuration et de la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

ont abouti à l'élaboration d'un projet de résolution publié sous la cote E/1998/L.54 qui, il l'espère, sera adopté par le Conseil. Il saisit l'occasion qui lui est donnée de saluer l'esprit de coopération qui a permis de dégager un consensus autour de ce projet de résolution.

M. WINNICK (États-Unis) dit que le projet de résolution E/1998/L.54 aurait pu aller beaucoup plus loin. En effet, cela fait déjà plusieurs années, depuis l'époque des négociations relatives à la résolution 50/227 de l'Assemblée générale, que sous la houlette du Conseil économique et social, un rapprochement s'est esquissé entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, et ce largement à l'initiative des États-Unis, les autres membres se montrant très sceptiques quant à la participation de l'ONU aux travaux des institutions de Bretton Woods. En 1998, l'interaction a été particulièrement fructueuse alors même que la crise financière souligne plus que jamais la nécessité pour l'ONU de se pencher sur certaines des questions macroéconomiques au programme des institutions de Bretton Woods et pour lesdites institutions de s'intéresser aux questions de développement durable et aux questions sociales qui sont habituellement du ressort de l'ONU. Il est donc regrettable que l'excellent rapport conjoint publié en juin 1998 (E/1998/61) n'ait pas trouvé davantage d'écho dans le projet de résolution, et que, les États-Unis mis à part, les membres du Conseil aient manifesté des réticences. La délégation des États-Unis espère que lors de la session à venir, on pourra progresser davantage alors même que les travaux menés par les divers organismes multilatéraux se doivent d'être cohérents.

Le PRÉSIDENT dit qu'en effet l'année 1998 a été riche en contacts entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods, témoignant des vastes possibilités de collaboration qui s'offrent à elles. Ce n'est d'ailleurs pas seulement une question de bonne volonté : la crise financière internationale ne pourra pas se régler uniquement par la création d'une nouvelle architecture financière dans le monde, car il faudra aussi s'attaquer aux problèmes structurels plus généraux en s'efforçant de concilier les différentes sensibilités et les intérêts en jeu. Aucune institution du système multilatéral ne peut à elle seule se targuer de pouvoir faire face au problème de la stabilisation sociale et économique avec ses propres interprétations théoriques et son propre arsenal de politiques. La Charte des Nations Unies confie précisément au Conseil économique et social une fonction de concertation. Or, après une année aussi fructueuse, le Conseil se montre hésitant à faire avancer

la cause de la coopération. Pourtant, pendant longtemps, le Conseil s'est plaint de ce que les institutions de Bretton Woods empiétaient sur ses prérogatives. Une occasion se présentait de commencer à examiner les problèmes en concertation, les institutions de Bretton Woods étaient prêtes à écouter ce que le Conseil avait à dire, chaque partenaire allait pouvoir examiner les grands problèmes relevant de la compétence de l'autre et trouver des points de convergence. Regrettablement, le Conseil a laissé passer cette occasion et il faut espérer que ce n'est pas le signe d'un repli sur les positions antérieures, mais que le Conseil reprendra le dialogue auquel il est tenu en application de son mandat.

QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : DROITS DE L'HOMME (E/1998/L.52)

Le PRÉSIDENT appelle l'attention du Conseil sur le projet de décision IV du document E/1998/L.52 intitulé "Comité des droits économiques, sociaux et culturels" et lui propose de l'adopter.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le projet de décision IV contenu dans le document E/1998/L.52 est adopté.

Le PRÉSIDENT prononce la clôture de la session de fond de 1998 du Conseil économique et social.

La séance est levée à 16 h 55.